

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale***Séance du mardi 22 mars 2022*

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le **mardi 22 mars à 17h30**, s'est tenue, dans la salle Léopold HÉLÈNE, de l'Hôtel de ville, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

<p>Date de la convocation : 08/03/2022</p> <p>Nombres de membres : 17</p> <p>En exercice : 17</p> <p>Présents : 09</p> <p>Votants : 13</p> <p>Procuration : 04</p>	<p>Présents : Mmes MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - CLARAC Elodie - BROSSEAU Victorine - VIROLAN Jocelyne - JEAN ELIE Isabelle - HERMANNE Liliane - SAME MOLIA Anita - URBINO France Ena</p> <p>Excusés : M. CORNET Cédric (<i>mandataire MOLIA Sandra</i>) Mmes BAHADOUR Caroline (<i>mandataire HERMANNE Liliane</i>) PAULON Nina (<i>mandataire CLARAC Agnès</i>) - MEZENEC Laurie (<i>mandataire JEAN ELIE Isabelle</i>)</p> <p>Absents : MM. BARBIN Teddy - FRAIR Jules - Mmes THELEMAQUE Sonia - JOAB Carole -</p>
--	---

Délibération N°CA-2022-2S-CCAS-06

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu les articles L.1411 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président;

Considérant la tenue du débat des Orientations budgétaires de l'exercice 2022, en date du 24 février 2022 ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de budget primitif du centre communal d'action sociale comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	895 588,00
Dépenses d'ordre	20 412,00
Total	916 000,00
Recettes réelles	916 000,00
Recettes d'ordre	0
Total	916 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	20 412,00€
Dépenses d'ordre	
Total	20 412,00
Recettes réelles	
Recettes d'ordre	20 412,00 €
Total	20 412,00

Article 2 : D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	895 588,00	916 000,00
Investissement	20 412,00 €	0,00 €
Total	916 000,00	916 000,00

Article 3 : d'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

Article 4 : Le Président, la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

*Délibération adoptée à la majorité
des membres présents*

Fait et délibéré à Gosier,
le 22 mars 2022

Pour extrait conforme
Le Maire, Président du CCAS,



Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

